

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007

Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 7415607
Séance du 12 OCT. 2007

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET REMBOURSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5E/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG2007/I-7E/05 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

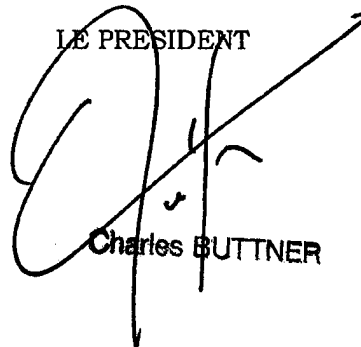
APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Autorise le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la convention de financement du 12 décembre 1997 intervenue entre la DRAC Alsace et le Conseil Général pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Rouffach afin d'engager les formalités nécessaires au remboursement du fonds de concours versé en trop (1949,32 €) ; les recettes seront recouvrées sur la Fonction 312 Nature 1321 du budget départemental,
- 2) Accorde des subventions d'un montant total de 57 020 €, suivant la répartition figurant au rapport pour le patrimoine non protégé, prélevées sur les crédits d'investissement inscrits au budget départemental au Programme D012, Fonction 312, Nature 20414, Enveloppe 89636, Nature 20418, Enveloppe 89634, Nature 20415, Enveloppe 97013, Nature 2042, Enveloppe 89635,
- 3) Accorde des subventions d'un montant total de 37 978 €, suivant la répartition figurant au rapport relatif aux Monuments Historiques Classés et Inscrits, prélevées sur les crédits d'investissement prévus au budget départemental au Programme D011, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppe 89612, Nature 20414, Enveloppe 89610,
- 4) Accorde des subventions d'un montant total de 6 800 €, suivant la répartition figurant au rapport pour le soutien à l'animation du patrimoine, prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget départemental au Programme D011, Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppes 61603,

- 5) Accorde une subvention de 250 € en faveur de l'Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace au titre du Fonds de soutien aux actions de médiation culturelle sur le crédit de fonctionnement inscrit au budget départemental au Programme D014, Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppes 92879,

- 6) Autorise de lever la déchéance quadriennale concernant les travaux de couverture et plafond des bas-côtés de l'église Notre Dame de Guebwiller dont la Commission Permanente avait alloué une subvention de 113 090 € en date du 18 octobre 2002.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions